

Permettez-moi de résumer l'affaire. En 1980, j'ai acheté la moitié d'une maison de rapport de six logements située au 504 rue Albert, à Ottawa. Le 20 mai 1982, j'ai transféré la propriété de l'immeuble à M. Ken Gibson, un avocat d'Ottawa qui possédait déjà l'autre moitié. Ma part était dès lors administrée en fidéicommiss. C'était en 1982.

Lorsque j'ai été nommé ministre à l'automne de 1984, j'ai révélé par écrit mes intérêts au sous-registraire général adjoint. Ce n'est un secret pour personne. En janvier de cette année, j'ai accepté et j'ai avisé sur-le-champ le sous-registraire général adjoint de mon intention de vendre.

Dans le cadre de la transaction, M. Gibson a demandé de retarder le paiement de six mois à compter de l'exécution du contrat jusqu'au 14 août 1987, ce que j'ai également accepté. Sur les conseils de mes avocats, j'ai accepté le solde du prix d'achat payable le 14 août 1987 sous forme d'une deuxième et d'une troisième hypothèques sur les deux propriétés en question ne portant pas intérêt. Jamais je n'ai accordé de prêt hypothécaire avec ou sans intérêt à M. Gibson ou à qui que ce soit d'autre.

À la date de l'exécution du contrat, j'étais en voyage officiel. En fait, j'avais le plaisir de représenter le gouvernement du Canada aux jeux d'hiver du Canada qui avaient lieu au Cap-Breton et, par conséquent, j'avais remis une procuration à ma femme, comme je l'ai souvent fait auparavant. Je déplore en outre que les députés aient mêlé ma femme à cette affaire.

Monsieur le Président, je tiens à insister sur le fait que comme toujours, j'ai tenu le sous-registraire général adjoint au courant de mes activités avant, pendant et après la transaction. En fait, le contrat d'achat que j'ai l'intention de déposer—contrat que j'aurais volontiers communiqué au député s'il me l'avait demandé—précise que «à la date de l'exécution du contrat, Jelinek doit remettre à Gibson, entre autres documents»:

Une lettre du service compétent du gouvernement du Canada confirmant que Jelinek a déclaré tous ses intérêts dans la transaction et que celle-ci ne saurait créer un conflit d'intérêts ou une participation induite.

Cette lettre datée du 12 février 1987, m'est parvenue cette même date, soit cinq jours avant la conclusion de la transaction et porte la signature de Robert Doyle, sous-registraire général adjoint.

Avec votre autorisation, monsieur le Président, je désire déposer les deux documents que je viens de mentionner.

**M. le Président:** Le ministre peut faire déposer ses documents sur le bureau.

**M. Jelinek:** Monsieur le Président, ces renseignements et tous les autres renseignements pertinents ont toujours été de notoriété publique et toute personne responsable, que ce soit un député ou quelqu'un d'autre, aurait dû les obtenir avant de porter des accusations inutiles et non fondées qui ne ternissent pas seulement ma réputation mais aussi, ce qui m'importe davantage, celle de ma famille.

Donc, une fois de plus nous avons été témoins hier au cours de la période des questions d'une manifestation d'irresponsabilité et d'une violation flagrante du Règlement auxquelles il faut remédier. La situation a assez duré.

### Privilège—M. Jelinek

Je vous ai présenté les faits, monsieur le Président, et les députés auraient pu les obtenir par eux-mêmes s'ils s'étaient donnés la peine de vérifier, ce qui leur aurait certainement évité de ternir ma réputation et celle de ma famille et de projeter une mauvaise image des députés, de tous les députés à la Chambre des communes.

Dans la vie publique, nous nous attendons tous à ce que nos projets, nos opinions ou nos déclarations fassent l'objet de critiques. Je ne fais pas exception à la règle. Je suis à la Chambre depuis longtemps déjà et j'accepte les critiques, surtout celles qui sont constructives. Ce qu'il ne faut plus tolérer à la Chambre des communes, cependant, ce sont les attaques injustes et méchantes contre des personnes, sans fondement ni justification. On abuse avec impudence de l'immunité parlementaire, cet élément essentiel du parlementarisme consacré par l'usage.

Je continuerai néanmoins de surveiller toutes les déclarations que des députés feront à l'extérieur de la Chambre, en vue d'intenter toute action qui sera nécessaire. Croyez-moi, je surveillerai de si près que s'il y a le plus petit motif de poursuivre en justice, je le ferai, parce que j'en ai jusque-là de vos histoires, à vous de l'opposition.

**Des voix:** Bravo!

**M. Jelinek:** Les députés, pas plus les autres que moi, ne doivent subir pareils affronts, monsieur le Président. Je suis fier de mon nom et je suis fier de ma famille. Je suis profondément blessé d'être calomnié et de voir violer mes privilèges aussi effrontément. Je suis courroucé de voir à quel point la conduite irréfléchie de certains peut ternir la réputation de tous les députés, et de la Chambre. Une atteinte, même injustifiée, à la réputation de quelqu'un—le problème est de taille—laisse toujours une tache. La tache ne s'efface pas, et c'est le cas ici.

• (1200)

Pour cette raison et parce que mes privilèges personnels de député ont été violés, je crois que la question de privilège se pose, à première vue. Monsieur le Président, si vous jugez que les présomptions sont suffisantes, je proposerai, avec l'appui du président du Conseil privé (M. Mazankowski):

Que les allégations du député d'Ottawa-Centre, telles qu'elles se trouvent à la page 5094 du Hansard du 13 avril 1987, soient renvoyées au comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure, que le comité ait le pouvoir habituel de convoquer des personnes et de réclamer des documents et des dossiers, et qu'il fasse rapport avant le 31 mai 1987.

**Des voix:** Bravo!

**M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre):** Monsieur le Président, je voudrais commenter la déclaration du ministre de la Condition physique et du Sport amateur (M. Jelinek) et aussi les questions posées à la Chambre hier. Je regrette, j'avoue, certaines des observations qu'il a faites ici car, quand j'ai soulevé la question, j'ai jugé qu'il y avait effectivement conflit d'intérêts et violation des lignes directrices émises par le gouvernement et le premier ministre à l'intention des ministres du Cabinet et d'autres hauts fonctionnaires en septembre 1985.